

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 8 JUIN 2026
DN/NC

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 055-215501222-20260611-2026_109-DE



Objet : Remplacement du représentant de la commune au sein de la SPL-Xdemat

N° : DCM_2026/109

PUBLIÉE LE : 16/06/2026

L'an deux mille vingt six, le lundi 8 juin à 20 heures 00.

Les membres du conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire, Philippe ROCHAT. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 1^{er} juin 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jean-Pierre BALAINE, Christelle VIERRE, Déborah GARELLI, Franck MICHELOT, Théo CUPCIC, Sarah RAUCOURT, Christelle FRANCHOT, Théa ANTOINE, Sébastien ENCINAS, Marie-Hélène MASSOMPIERRE, David MAGNANELLI, Laurent HAZART, Benjamin LOMBARD, Mallaury GENIN, Jérémy ROLAND, Blandine EULRIET, Ozdem DOGAN, Séverine FATOL, Sandrine KIEFER, Florent CARÉ, Wendy MOALA, Ismaël ZAZZA, Benoît REYRE.

ONT DONNÉ PROCURATION :

- Samuel BOURGEOIS donne pouvoir à Théo CUPCIC
- Christel METZ donne pouvoir à Franck MICHELOT
- Gérald CAHU donne pouvoir à Sandrine KIEFER
- Angélique GÉNART donne pouvoir à Florent CARÉ

ÉTAIT ABSENTE :

- Anne LUDMANN

Conseillers en exercice : Présents : 24 - Pouvoirs : 4 - Absent : 1 - Votants : 28

Madame Théa ANTOINE est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu la délibération n°2025/099 du 29 septembre 2025 portant adhésion de la commune de Commercy à la Société Publique Locale SPL-Xdemat ;

Vu les statuts de la SPL-Xdemat ;

Considérant que la commune de Commercy est actionnaire de la SPL-Xdemat ;

Considérant que, par délibération du 29 septembre 2025, le Conseil municipal a désigné Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN en qualité de représentant de la commune au sein de l'Assemblée générale et de l'Assemblée spéciale de la SPL-Xdemat ;

Considérant le renouvellement du Conseil municipal et l'élection de Monsieur Philippe ROCHAT en qualité de maire de la commune ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein des instances de la SPL-Xdemat ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DÉSIGNE** Monsieur Philippe ROCHAT en qualité de représentant de la commune de Commercy au sein de l'Assemblée générale de la SPL-Xdemat ;
- **DIT** que cette désignation remplace celle de Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN résultant de la délibération n° DCM_2025/099 du 29 septembre 2025 ;
- **PRÉCISE** que les autres dispositions de la délibération n° DCM_2025/099 demeurent inchangées ;
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

Le Maire,

Philippe ROCHAT

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.